



Conseil Municipal

Séance du 21 novembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 21 novembre, à 18 h 00, les membres du Conseil Municipal, élus le 15 mars 2020 légalement convoqués se sont réunis en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Michel FRANÇOIS, Maire.

PRESENTS : Monsieur Michel FRANÇOIS, Monsieur Pierre BRÉMOND, Madame Sophie SEGUIN, Monsieur Alain GALLOU-REMAUDIÈRE, Madame Stéphanie STEINMETZ, Madame Christine BODINEAU, Madame Laëtitia BOURSIER, Madame Nathalie DUCOURTIOUX, Madame Marie-Jo DELECROIX, Madame Sandra FUTO, Monsieur David GAUTIER, Monsieur Jean-François GERMON, Monsieur Jérôme GUILLON, Monsieur Thierry PAILLAT, Monsieur Jean-Claude RICHARD, Madame Christine ROYER, Monsieur Ludovic SAINCOURT, Madame Maryline SOLEILHAC, Monsieur Thierry TRIGO.

Excusés : Madame Françoise DEBIN donne pouvoir à Madame Sophie SEGUIN, Monsieur Corentin SOLEILHAC donne pouvoir à Madame Christine BODINEAU,

Absente : Madame Cléopâtre BIZOT-HURÉ,

Secrétaire de séance : Madame Christine ROYER

§1- Approbation du procès-verbal de la dernière séance

Le procès-verbal de la séance du 12 septembre 2025 est adopté à l'unanimité par l'ensemble des membres du conseil.

§2 – Délibérations

D1 - Ouverture d'un poste de Technicien

Monsieur le Maire propose aux membres du conseil municipal d'ouvrir un poste de technicien à temps complet à compter du 1^{er} janvier 2026.

Après délibération le conseil approuve cette ouverture à compter du 01/01/2026 pour une durée hebdomadaire de 35 heures.

Adopté à l'unanimité

L'avis du Comité Social Territorial sera sollicité pour la fermeture des postes de Technicien principal de 1^{ère} classe, à la suite d'un départ en retraite et d'agent de maîtrise principal à la suite d'une promotion au grade de Technicien de l'agent qui l'occupait.

D2- Signature convention avec le Conseil départemental pour le classement du site « les communaux » en espace naturel sensible.

Monsieur le Maire présente aux membres du conseil, le projet de convention entre le département de la Vienne et la commune pour le classement du site « Les Communaux » en Espace Naturel Sensible Local.

La convention recense les engagements de chacune des parties.

Ce classement permet à la commune de bénéficier d'un accompagnement technique et financier spécifique via le programme Activ 2. Les dépenses éligibles sont l'acquisition foncière, les études de connaissances et les travaux liés à la gestion et l'aménagement raisonné du site.

La durée de la convention est de 30 années.

Après délibération, le conseil approuve les termes de la convention et autorise M le Maire à la signer.

Adopté à l'unanimité

D3 -Consultation sur le projet de Plan Départemental de Protection des Forêts Contre l'Incendie (PDPFCI)

Monsieur le Maire présente aux membres du conseil le projet de PDPFCI qui consiste à renforcer les dispositifs de prévention et de lutte contre l'intensification et l'extension des risques d'incendie, en particulier sur les forêts et la végétation. La loi n°2023-580 du 10 juillet 2023 prévoit notamment l'identification des aléas Incendie ainsi que la déclinaison d'outils opérationnels.

Dans le département de la Vienne, la mise en œuvre se traduit par la révision des dispositifs existants.

Après délibération, les membres du conseil formulent un avis **Favorable** sur le projet.

Adopté à l'unanimité

D4- Convention d'adhésion au service de Médecine de prévention du Centre Départemental de Gestion de la Vienne

VU le code général de la fonction publique, et notamment ses articles L812-3 à L.812-5 ;

VU le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

VU le décret n° 85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion ;

VU le décret n° 2022-551 du 13 avril 2022 relatif aux services de médecine de prévention dans la fonction publique territoriale ;

VU la délibération du Conseil d'Administration du Centre Départemental de Gestion de la Vienne (CDG 86) du 3 octobre 2025, portant sur l'adoption d'une nouvelle convention d'adhésion au service de médecine préventive pour les structures affiliées, à compter du 1^{er} janvier 2026 et ce, pour une durée de six ans,

Vu le projet de convention d'adhésion décrivant les missions confiées au Centre de Gestion en matière de médecine de prévention,

Considérant que la commune est tenue de prendre les dispositions nécessaires pour éviter toute altération de l'état de santé des agents du fait de leur travail,

Considérant que, conformément à l'article L812-3 du Code Général de la Fonction Publique, la commune est obligée de disposer d'un service de médecine préventive.

Monsieur le Maire informe les membres de l'assemblée que le CDG 86 propose une nouvelle convention d'adhésion à son service de médecine préventive à compter du 1^{er} janvier 2026 et ce,

pour une durée de six années. La tarification est fixée à 88 euros par an et par agent au 1^{er} janvier 2026.

Eu égard à l'importance de la prévention, de la santé, et de la sécurité et des conditions de travail, il est proposé aux membres de l'assemblée :

- D'adhérer à compter du 1^{er} janvier 2026 et pour une durée de six ans, au service de médecine de prévention du Centre Départemental de Gestion de la Vienne, selon les conditions indiquées dans la convention annexée à la présente délibération ;
- D'autoriser Monsieur Le Maire à signer ladite convention et tout autre document permettant sa mise en œuvre ;

Le conseil, sur le rapport présenté et après en avoir délibéré

Décide :

- D'adhérer au service de médecine de prévention du Centre Départemental de Gestion de la Vienne au 1^{er} janvier 2026, pour une durée de six années ;
- D'autoriser Monsieur Le Maire à signer la convention d'adhésion annexée et tous documents permettant sa mise en œuvre ;
- D'inscrire les crédits nécessaires au budget de la commune / de l'établissement.

Adopté à l'unanimité

D5- Convention de renouvellement de la Convention territoriale Globale de Grand Poitiers 2026-2030

La première Convention Territoriale Globale (CTG) pour le territoire de Grand Poitiers (2021-2025), forme de contractualisation généralisée entre la Caisse d'allocations familiales (Caf) et les collectivités, arrive à son terme fin 2025. Dans ce contexte, il est proposé à la Communauté urbaine de Grand Poitiers ainsi qu'à l'ensemble des communes et Syndicats intercommunaux à vocation scolaire (SIVOS) du territoire de signer une seconde CTG avec la Caf de la Vienne avant le 31 décembre 2025.

Elle vise à couvrir les années 2026 à 2030. Une prestation financière équivalente à celle apportée par les « bonus territoire CTG » est maintenue au global sous réserve de la signature de cette seconde CTG.

Une approche globale

La CTG s'inscrit dans une logique de territoire et services rendus aux familles au sein de leur bassin de vie. Elle constitue un cadre de référence pour l'intervention des différents acteurs sociaux et englobe l'ensemble des engagements de la Caf de la Vienne et des collectivités territoriales, Etablissements Publics de Coopération Intercommunale, communes, et regroupements le cas échéant, sur tous les champs de compétence de la branche famille mentionnées dans la CTG : petite enfance, enfance, jeunesse, parentalité et accès aux droits (logement, mobilité, animation de la vie sociale, handicap, vacances,...).

La CTG vise à définir le projet stratégique global du territoire à l'égard des familles ainsi que ses modalités de mise en œuvre.

Démarche d'investissement social et territorial, elle favorise le développement et l'adaptation des équipements et services aux familles, l'accès aux droits et l'optimisation des interventions des différents acteurs.

Ses orientations, issues d'un travail d'évaluation et de concertation mené tout au long de l'année 2025 à partir des Comités locaux et d'une approche par bassin de vie, ont été établies à partir de constats partagés et tenant compte de l'ensemble des problématiques du territoire.

La CTG s'appuie sur une approche transversale de Grand Poitiers, articulée avec les autres outils stratégiques existants : Plan de Mobilité, Programme local d'habitat (PLH), Plan logement d'abord, Petites villes de demain, Contrat de ville, Contrat de ruralité, Schéma départemental des services aux familles (SDSF), Schéma départemental d'animation de la vie sociale, Schéma départemental d'accueil, d'habitat et d'insertion des gens du voyage ...

Elle a pour objets :

- d'identifier les champs respectifs d'intervention du territoire de Grand Poitiers et de la Caf de la Vienne,
- de déterminer les objectifs communs au regard des besoins prioritaires du territoire et les engagements de chacun des partenaires pour y répondre,
- de définir les modalités de collaboration entre les territoires de Grand Poitiers et la Caf de la Vienne sur des axes et enjeux communs,
- de pérenniser et optimiser l'offre des services existante, par une mobilisation des cofinancements.

Les enjeux financiers

La CTG est détachée d'une simple logique financière. Néanmoins, sa contractualisation est obligatoire pour garantir le maintien du niveau d'engagement financier antérieur (fonctions accueil et pilotage additionnées de la première CTG).

Les « bonus territoire CTG » sont reconduits au global à l'identique et néanmoins redéployés à la marge selon de nouveaux besoins.

De façon nouvelle enfin, des territoires prioritaires sont identifiés spécifiquement et pouvant bénéficier d'abondement de financements locaux de la Caf pour le déploiement d'actions. Ces territoires ont été identifiés localement à partir des indicateurs de vulnérabilité de la Caf, et confirmés au regard des quartiers prioritaires de politique de la ville, des Zones France Ruralités Revitalisation (ZFRR) +.

Les modalités de mise en œuvre

La Caf, qui propose un conventionnement à l'échelon communautaire, favorise au regard de l'évaluation de la première CTG de mieux cibler et restreindre les thématiques abordées avec une approche adossée aux Comités locaux à l'échelle de bassins de vie.

La seconde CTG Grand Poitiers couvre la période de 2026 à 2030.

Pour mener à bien cette démarche, les approches communautaires, communales et des deux SIVOS signataires sauvegardent les intérêts de toutes les collectivités sans les opposer.

Cette nouvelle contractualisation respecte les compétences formelles des collectivités et tient compte des différentes sensibilités et positions qui s'expriment sur ces sujets. Au regard de l'évaluation de la première CTG, sa gouvernance (comité de pilotage, chargés et chargées de coopération, contribution aux comités locaux) évolue et vise à renforcer les liens avec les bassins de vie de Grand Poitiers dans leur diversité.

Après examen de ce dossier, les membres du conseil décident :

- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer avec la Caisse d'allocations familiales de la Vienne cette seconde convention territoriale globale et tout document à intervenir sur ce sujet,
- de prévoir la mise en place des crédits chaque année jusqu'au terme de la Convention soit le 31 décembre 2030,
- d'imputer les recettes au budget Principal de la collectivité.

Adopté à l'unanimité

D6- Adhésion à la convention de participation mutuelle santé du centre départemental de gestion de la vienne au 01/01/2026 – MNT et la participation financière mensuelle

I. LE CONTEXTE

La réforme de la protection sociale complémentaire dans la fonction publique territoriale, initiée par l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021, introduit pour les employeurs publics territoriaux une obligation de participation financière à la couverture Mutuelle Santé de leurs agents à compter du 1er janvier 2026, ainsi qu'un panier minimal de couverture prévu par l'article 911-7 du code de la sécurité sociale.

Le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 puis, l'accord collectif national signé le 11 juillet 2023 par l'ensemble des associations représentatives d'employeurs territoriaux et des organisations syndicales représentatives de la fonction publique territoriale sont venus en préciser certaines modalités.

La mutuelle santé est un contrat ayant pour but de compléter, en totalité ou partiellement, les remboursements de la Sécurité sociale. Ce contrat permet une prise en charge de tout ou partie des restes à charge en fonction du contrat choisi.

Le Centre de Gestion de la Vienne, conformément à l'article L 827.7 du Code Général de la Fonction Publique, et au décret 2022-581, a engagé une procédure pour le compte des communes et des établissements publics qui lui auront donné mandat, et pour son propre compte, afin d'être en mesure de proposer une offre performante et adaptée à compter du 1er janvier 2026.

A l'issue de cette procédure de consultation, le Centre Départemental de Gestion de la Vienne a souscrit une convention de participation pour la mutuelle santé auprès de la Mutuelle Nationale Territoriale (MNT) pour une durée de six ans, à compter du 1^{er} janvier 2026.

Les collectivités territoriales et établissements publics peuvent donc désormais adhérer à la convention de participation par délibération de leur assemblée délibérante, après consultation du Comité Social Territorial.

II. LES PRINCIPALES CARACTERISTIQUES DE LA CONVENTION DE PARTICIPATION AU 1^{ER} JANVIER 2026 - MNT

1/ Les prestations frais de santé :

Le tableau présenté en séance relate les prestations Frais de santé retenues par le Souscripteur au bénéfice de ses Membres Participants et de leurs Bénéficiaires.

Les garanties sont proposées à l'ensemble des Assurés par la MNT et sont identiques pour tous.

2/ Les tarifs au 1^{er} janvier 2026 (évolution annuelle selon conditions générales) :

La participation financière de la collectivité pour les agents en activité vient en déduction de ces montants.

Les bénéficiaires adhèrent au même niveau de garantie que l'assuré principal.

	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3	Niveau 4
Enfant (gratuité à compter du 3 ^{ème})	13,55 €	22,05 €	30,63 €	37,03 €
Adulte actif de moins de 30 ans inclus	20,50 €	33,34 €	46,32 €	56,01 €
Adulte actif de 31 à 40 ans inclus	24,43 €	39,74 €	55,21 €	66,75 €
Adulte actif de 41 à 50 ans inclus	31,01 €	50,43 €	70,06 €	84,71 €
Adulte actif de 51 à 60 ans inclus	40,74 €	66,26 €	92,06 €	111,32 €
Adulte actif de plus de 61 ans inclus	53,59 €	87,17 €	121,10 €	146,43 €
Retraité	59,66 €	97,03 €	134,80 €	162,99 €

3/ Qui peut adhérer ? :

Fonctionnaires et agents contractuels de droit public et de droit privé, y compris les agents détachés auprès du Souscripteur ou mis à la disposition de celui-ci, et les agents détachés ou mis à la disposition par le Souscripteur auprès d'un autre employeur public, et leurs ayants-droits.

Fonctionnaires et agents de droit public et de droit privé en retraite, et leurs ayants-droits.

4/ Les conditions d'adhésion sont les suivantes : ➤ Pas de limite d'âge à l'adhésion

Pas de questionnaire médical à l'adhésion

Versement des prestations directement sur le compte bancaire de l'assuré

Prélèvement des cotisations sur le salaire de l'assuré principal

Les bénéficiaires adhèrent tous au même niveau de garantie que l'assuré principal

5/ Le paiement des cotisations à la Mutuelle Nationale Territoriale (MNT)

Le paiement des cotisations est effectué par l'Employeur par précompte mensuel auprès des Assurés. Dans ce cas, l'Employeur est le seul responsable du paiement à l'Assureur de la totalité des cotisations prélevées sur les feuilles de paie des Assurés.

La périodicité des paiements de la cotisation est mensuelle.

Le défaut de paiement des cotisations est régi par la réglementation sur les assurances.

6/ Participation financière de l'employeur

Conformément au décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement, l'employeur est tenu de verser une participation financière minimale fixée par ledit décret à hauteur de 15 euros par mois et par agent, quelle que soit leur quotité de travail, à compter du 1^{er} janvier 2026.

En tout état de cause cette participation ne peut excéder le montant de la cotisation.

Cette participation financière sera versée aux bénéficiaires ayant adhéré au contrat attaché à la convention de participation portant sur la mutuelle santé - MNT. Cette participation sera versée à compter du 1^{er} janvier 2026.

Vu l'exposé de l'autorité territoriale,

Après en avoir délibéré, Le Conseil municipal décide :

- D'adhérer à la convention de participation pour la mutuelle santé conclue entre le Centre Départemental de Gestion de la Vienne et la Mutuelle Nationale Territoriale, à compter du 1^{er} janvier 2026, pour une durée de 6 ans,
- D'accorder sa participation financière aux bénéficiaires, à hauteur de :
 - o *15 EUROS mensuels par agent.*
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'ensemble des actes et décisions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.
- D'inscrire les crédits nécessaires aux budgets des exercices correspondants.

Adopté à l'unanimité

D7 - Signature d'un contrat de prestation avec la Chambre d'Agriculture- Organisation d'un marché de producteurs pendant la période hivernale

Monsieur le Maire donne lecture du projet de contrat de prestation avec la Chambre d'Agriculture pour l'organisation du marché de producteurs pendant la période hivernale, le 20 décembre 2025.

Pour cette année le coût est de 1 510.99 € HT soit 1 813.88 € TTC.

Après délibération, les membres du conseil acceptent les termes du contrat de prestation, et autorisent M le Maire à le signer.

Adopté à l'unanimité

D8- Signature d'un contrat de prestation avec la Chambre d'Agriculture- Organisation d'un marché de producteurs pendant la période estivale

Monsieur le Maire donne lecture du projet de contrat de prestation avec la Chambre d'Agriculture pour l'organisation du marché de producteurs lors de la période estivale, il se déroulera le 19 août 2026.

Pour la prochaine édition le coût est de 1 167.58 € HT soit 1 401.10 € TTC.

Après délibération, les membres du conseil acceptent les termes du contrat de prestation, choisissent la date du 19 août 2026 et autorisent M le Maire à le signer.

Adopté à l'unanimité

D9- Décision modificative

Le terrain des consorts Comte a été cédé à la commune pour l'euro symbolique. Afin d'intégrer ce bien dans l'état de l'actif de la collectivité, il convient de lui attribuer une valeur vénale et de procéder aux écritures afférentes.

Pour cela, des crédits doivent être prévus aux articles suivants :

Dépenses :

Chapitre O41 – Compte 2111 : + 1 399€

Recettes :

Chapitre O41 – Compte 1328 : + 1 399€

Après délibération, le conseil acte cette décision modificative.

Adopté à l'unanimité

D10 – Anticipation de l'ouverture des crédits pour le budget principal 2026

La Commune a lancé un certain nombre de programmes d'investissement fin 2025 dont découlent des engagements contractuels et financiers début 2026.

Pour autant, les engagements financiers pris début 2026 ne peuvent pas être honorés d'un point de vue comptable tant que les crédits d'investissement n'ont pas été ouverts dans le cadre du budget primitif 2026.

Aussi, sans préjuger des montants qui seront votés au budget primitif 2026, et afin de permettre aux services de travailler sur la section d'investissement avant l'adoption du BP 2026, il vous est proposé :

- d'autoriser l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette en vertu de l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- d'ouvrir 25 % des crédits du budget primitif de l'exercice 2025 des dépenses d'investissement conformément à la réglementation, dans l'attente du vote du budget primitif 2026, selon la répartition par chapitre (niveau de vote du budget) comme suit :

	Intitulé	Total budget 2025	Ouverture BP 2026 (25% crédit BP 2024)
OPERATION 110	ENVIRONNEMENT	92 515.00	23 128.75
OPERATION 130	MAIRIE	4 670.00	1 167.50
OPERATION 140	ECOLES	150 580.00	37 645.00
OPERATION 150	SALLE POLYVALENTE	29 745.00	7 436.25
OPERATION 160	AUTRES BATIMENTS	36 150.00	9 037.50
OPERATION 180	MOURAUDERIE AJ	1 000.00	250.00
OPERATION 210	ATELIER TECHNIQUE	73 722.00	18 430.50
OPERATION 320	RESTAURANT SCOLAIRE	12 600.00	3 150.00
OPERATION 330	BATIMENT PUYGREMIER	25 912.00	6 478.00
OPERATION 350	POLE ASSOCIATIF ET CULTUREL	15 000.00	3 750.00
OPERATION 360	AMENAGEMENT COMPLEXE SPORTIF	51 625.00	12 906.25
TOTAL		493 519.00	123 379.75

Le Maire est aussi en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement du capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

Après délibération, le conseil valide cette ouverture anticipée de crédits.

Adopté à l'unanimité

§3 – Questions diverses

Activité travaux du SIMER

Point sur l'agenda

La séance est levée à 20h50